

**RÉUNION DU CHSCTA EXTRAORDINAIRE
DU 10 MARS 2020
INFORMATION SUR LES MESURES
MISES EN PLACE
COVID-19**

Étaient présents à la réunion du CHSCT académique :

Président de séance :

Monsieur Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'académie de Lyon

Représentants des organisations syndicales :

- Membres titulaires :
 - Madame Anne-Sophie AYAT, Ecole Ferdinand Buisson – Villefranche-sur-Saône (UNSA)
 - Monsieur Dan HELMLINGER, Collège Frédéric Mistral – Feyzin (UNSA)
 - Monsieur David MAYET, Ecole Anatole France – Villeurbanne (FSU)
 - Madame Cécile PROTHON, Cité scolaire René Pellet – Villeurbanne (FSU)
 - Monsieur Michel SAUNIER, Rectorat – Lyon (FSU)
 - Monsieur Dominique SENAC, SEP du lycée Chaplin Becquerel – Décines (FO)
 - Madame Laure TOMCZYK, Collège Daisy Georges Martin – Irigny (FSU)
- Membres suppléants :
 - Monsieur François CLEMENT, Lycée Gustave Eiffel – Brignais (FSU)
 - Monsieur Gilles LELUC, Collège Marcel Pagnol – Pierre-Bénite (UNSA)
 - Madame Caroline TISON, École Charles Perrault – Vénissieux (FO)

Assistaient également à la réunion :

- Madame Stéphanie DE SAINT JEAN, secrétaire générale adjointe de l'académie, directrice des ressources humaines.
- Madame Pauline CHAUSSAROT, médecin de prévention
- Monsieur Antoine CLAIRICIA, médecin de prévention
- Madame Bernadette GÉRARD, conseillère de prévention académique
- Madame Isabelle GLOPPE, administratrice RH de proximité, DRH adjointe
- Madame Françoise IMLER-WEBER, médecin conseillère technique
- Madame Judith MEJEAN, conseillère de prévention du Rhône
- Monsieur Alain MICHEL, assistant de prévention du rectorat
- Monsieur François MULLETT, administrateur RH de proximité, DRH adjoint
- Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé et sécurité au travail

Le secrétaire général académique, nouvellement nommé, se présente aux membres du CHSCTA et ouvre la séance.

Il remercie les membres présents à cette réunion exceptionnelle du CHSCTA, dont la tenue a été décidée par monsieur le recteur dans un délai contraint.

Il précise que l'objectif de cette réunion est d'informer les membres du CHSCTA.

Il invite les représentants du personnel à présenter leurs éventuelles déclarations liminaires (cf. annexe 1 : déclarations liminaires de l'UNSA et de FO).

Les représentants de la FSU n'ont pas de déclaration liminaire mais tiennent à faire part de leur déception de constater l'absence de monsieur le recteur alors qu'il s'agit de traiter d'un sujet grave en matière de santé des personnels.

Le secrétaire général indique que monsieur le recteur participe actuellement à une réunion portant sur le covid-19 avec des décideurs régionaux. Il rappelle qu'il le représente en tant que président du CHSCTA et qu'un partage des tâches est plus que jamais indispensable pour faire face à ce risque sanitaire. Il dément par ailleurs toute volonté de la part de monsieur le recteur de ne pas considérer le CHSCTA à sa juste valeur et en veut pour preuve le fait que monsieur le recteur ait tenu à demander l'organisation de cette réunion aussi rapidement. Il ajoute qu'il a demandé aux recteurs de l'académie de Grenoble et de Clermont d'organiser également un CHSCTA exceptionnel cette semaine et que les recteurs et les secrétaires généraux des 3 académies étaient réunis ce jour à Grenoble afin de gérer ensemble la crise actuelle, d'où l'heure tardive de la réunion du CHSCTA au rectorat de Lyon. Il s'agit donc d'une mobilisation régionale voulue par monsieur le recteur.

Le secrétaire général académique répète que l'objectif de cette réunion est d'informer et non de consulter.

Il annonce qu'il va répondre dans un premier temps aux points abordés dans les déclarations liminaires qui ne sont pas développés dans la présentation qu'il a prévu de faire ensuite.

S'agissant de l'interdiction des rassemblements de plus de 1 000 personnes, il précise que le gouvernement a communiqué à ce sujet en précisant que cette mesure ne concernait pas les établissements scolaires.

S'agissant des arrêts maladie dus au covid-19, il s'engage à ce qu'aucune journée de carence soit déduite de la rémunération des personnels concernés si ces derniers fournissent une attestation médicale stipulant cette raison.

S'agissant de l'expression « à titre conservatoire » utilisée, il précise qu'il faut l'entendre comme une mesure de précaution.

S'agissant de la durée de l'éloignement fixée à 14 jours, il rappelle que le gouvernement en a décidé ainsi après avis des experts médicaux.

S'agissant de l'information des services administratifs de l'académie, il informe les membres de la tenue la veille d'une réunion d'information destinée aux chefs de service du rectorat et de la DSDEN du Rhône.

Le secrétaire général académique présente la situation actuelle et les mesures mises en place à l'aide du diaporama ci-joint. (Cf. annexe 2)

Dans un contexte de stade 2 renforcé il tient à préciser d'emblée que les mesures sont prises pour protéger les élèves et les personnels, limiter le développement de l'épidémie, éviter la surexposition des personnes en situation de risque particulier du fait de la maternité ou de maladies particulières. Il confirme qu'à ce jour il n'y a eu aucune fermeture d'établissement scolaire dans l'académie de Lyon.

Afin de répondre à la question des représentants de l'UNSA il précise que c'est le préfet qui prend les décisions au niveau local et sur proposition de l'ARS. Ses décisions concernant les écoles et établissements scolaires sont prises après consultation du recteur et des DASEN.

S'agissant des élèves sains ils sont tous accueillis dans les établissements scolaires à l'exception de manière marginale d'élèves provenant de la province de Hubei en Chine.

Il informe les membres du CHSCTA de l'organisation en vigueur et leur précise que la cellule d'appui mise en place depuis la veille au rectorat a reçu environ deux cent appels et que des cas de figure très différents ont été évoqués.

Il les informe également de la programmation par monsieur le recteur d'une réunion de la direction de l'académie destinée à anticiper des mesures d'enseignement à domicile et préparer notamment le développement de l'enseignement à distance. Une visioconférence est prévue à cet effet avec CNED. Des protocoles seront transmis à l'encadrement s'il s'avère nécessaire de les activer.

Des instructions ont été données la veille aux directeurs d'école, IEN et chefs d'établissement sur l'obligation de mettre en place un entretien des locaux ciblé et renforcé, un approvisionnement en produits sanitaires (savon et serviettes jetables) adapté à la situation ainsi qu'un travail en lien avec leur collectivité territoriale. Une procédure nationale prévoit un relai de toute difficulté auprès du MENJ par les autorités académiques. Il est prévu en effet que ce dernier prenne l'attache du préfet concerné suite à un tel signalement afin de faire livrer si besoin le matériel nécessaire. Au rectorat des instructions ont été données pour un entretien renforcé, la mise à disposition de savon et serviettes jetables, ainsi qu'un affichage des gestes barrières.

Le remboursement ou le report des voyages organisés en mars est en cours de négociation entre le ministère du travail, le ministère des affaires étrangères (tourisme), le ministère de l'enseignement supérieur et le ministère de l'éducation nationale. La demande du MENJ est d'activer la clause « risque majeur » afin que les prestataires soient à même de rembourser ou différer les voyages.

La manière de communiquer sur cette question n'est pas habituelle puisque la situation évolue chaque jour. Pour des raisons d'efficacité il est conseillé de consulter les consignes données par le MENJ régulièrement. Il a été demandé aux cadres de proximité de relayer ces informations. Transmettre une information à tout un chacun serait anxiogène et ferait courir le risque de transmettre des informations obsolètes. En mettant en place une cellule d'appui à l'encadrement le rectorat a privilégié la réactivité immédiate et l'individualisation des réponses. Bien que cette cellule d'appui soit réservée à l'encadrement des appels de personnels ayant des difficultés particulières sont parfois orientés vers elle. La règle générale est de donner les informations aux acteurs locaux afin qu'ils les relaient auprès de leurs équipes. La cellule d'appui évite ainsi une rupture de la chaîne d'information. Une bascule sur un serveur vocal est prévue également en cas de saturation des lignes dédiées à cette cellule.

Enfin, il invite chacun à consulter la page du site de l'académie qui regroupe les informations gouvernementales et les informations spécifiques de l'Education nationale. Ces informations doivent être consultées régulièrement car elles sont mises à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation et des mesures prises.

A la fin de cette présentation le secrétaire général de l'académie invite les membres du CHSCTA à poser des questions.

Les représentants de la FSU demandent si le personnel de direction peut donner le numéro de la cellule d'appui à un personnel.

Le secrétaire général de l'académie répond qu'il ne doit pas le faire. Cette dernière est réservée avant tout aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école afin qu'ils relaient ensuite les informations données. Ce numéro a été diffusé à tout l'encadrement de l'académie vendredi dernier.

La directrice des ressources humaines précise que la cellule d'appui mise en place par le rectorat dans ses locaux reçoit des appels de toute l'académie.

Les représentants de l'UNSA s'interrogent sur le nombre de répondants présents en même temps à la cellule d'appui, trois personnes mobilisées pour chaque tranche horaire, qui leur semble un peu juste.

Le secrétaire général de l'académie répond qu'il s'agit d'un nombre minimum. La veille ce nombre a été dépassé. Si la situation venait à se dégrader le nombre de répondants serait augmenté. Un fichier partagé permet à chaque cadre de se porter volontaire pour participer à la cellule d'appui dans chaque tranche horaire proposée. Une salle a été réquisitionnée pour la cellule d'appui et une autre salle pour la cellule de crise. Un nombre conséquent de téléphones et de postes informatiques permet de s'adapter à la demande.

Les représentants de la FSU soulignent que les infirmiers scolaires se retrouvent en première ligne dans la gestion de la crise dans les établissements. Ils pensent qu'un protocole établi par le SAMU permettant aux infirmiers d'établir un diagnostic de base permettrait d'éviter d'appeler ce service et d'attendre au moins 20 minutes avant d'avoir un interlocuteur.

Le secrétaire général de l'académie répond qu'appeler le SAMU (15) est une directive de l'ARS et du préfet. Il ajoute que les directives peuvent évoluer comme cela a déjà été le cas.

La directrice des ressources humaines précise que les infirmières conseillères techniques de chaque département ont été associées à la mise en place des mesures de prévention et ont pour mission de diffuser les informations.

Le médecin conseiller technique n'est pas d'accord avec la proposition d'établir un protocole afin que les infirmiers fassent un diagnostic et précise que cette possibilité n'est pas été offerte aux médecins libéraux.

Le secrétaire général de l'académie insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'acte médical à pratiquer. Il suffit d'isoler la personne contagieuse et d'appeler le 15.

La secrétaire du CHSCTA trouve le diaporama et l'exposé du secrétaire général de l'académie intéressants. Elle le remercie de cette présentation. Elle s'interroge néanmoins sur les consignes données pour l'isolement des personnes venant d'une zone à risque. Le ministère de la santé cite 5 pays à risque alors que le ministère de l'éducation nationale cite seulement la province de Hubei.

Le secrétaire général de l'académie répond que les directives mentionnant plusieurs zones à risques ne sont plus d'actualité (stade 1).

La secrétaire du CHSCTA indique par ailleurs que les représentants du personnel reçoivent beaucoup d'appels de personnels fragiles particulièrement inquiets. Ces derniers ont du mal à joindre le SAMU ou leur médecin et préféreraient rester chez eux afin de ne pas être contaminés.

Le secrétaire général de l'académie a constaté que plusieurs questions formulées auprès de la cellule d'appui concernaient ces situations. Les réponses données sont d'informer le chef d'établissement ou le chef de service de sa situation sans entrer dans le détail et de contacter son

médecin. Une adresse fonctionnelle académique dédiée à la transmission de ces demandes aux médecins de prévention a d'ailleurs été créée. Un protocole simple prévoit que les coordonnées des personnes soient transmises aux médecins afin qu'ils contactent ces personnes fragiles, évaluent et traitent leur situation. Quant au médecin traitant il doit délivrer un certificat médical mentionnant que la pathologie de la personne est incompatible avec une exposition au covid-19. L'autorisation spéciale d'absence (ASA) sera accordée par les services académiques lors de la réception de ce certificat médical.

La secrétaire du CHSCTA cite le cas d'une collègue enceinte qui a demandé à son médecin traitant cette attestation et qui a essuyé un refus.

Le secrétaire général de l'académie remarque que ces médecins n'appliquent pas encore les nouvelles instructions données par l'ARS et ajoute qu'un temps est souvent nécessaire pour que des consignes soient appliquées.

La directrice des ressources humaines conseille de s'adresser également aux médecins spécialistes (gynécologue, pneumologue, cardiologue...) car les généralistes sont beaucoup sollicités en ce moment. Elle insiste sur le fait que le médecin de prévention n'intervient qu'en dernier recours après ces démarches et qu'il n'établit pas d'attestation à partir de déclarations orales.

Le docteur Chaussarot précise que le médecin de prévention n'agira pas par principe contre l'avis de médecins généralistes ou spécialistes.

Le médecin conseiller technique précise qu'il est préférable de conseiller à ces personnes de joindre leur médecin ou son secrétariat par téléphone ou par mël afin de limiter les contagions éventuelles dues à une présence prolongée dans sa salle d'attente.

Le secrétaire général de l'académie remarque qu'il s'agit de conseils de bon sens.

Les représentants de la FSU demandent si une déclaration sur l'honneur peut être transmise aux services gestionnaires le temps de recevoir l'attestation du médecin.

Le secrétaire général de l'académie préconise aux personnels d'écrire dans ce cas au chef d'établissement, IEN ou directeur en s'engageant à transmettre rapidement une pièce médicale justificative ultérieurement.

Les représentants de FO évoquent la situation de personnels à qui on a prescrit un arrêt de travail et demandent ce qu'ils doivent faire quand le lien avec le coronavirus n'a pas été établi par écrit.

Le secrétaire général de l'académie leur conseille de demander une attestation médicale afin que le congé pour maladie ordinaire puisse être reconverti en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Les représentants de FO souhaitent savoir si un personnel qui a plusieurs enfants contaminés successivement par le virus a droit à plus de 14 jours d'ASA.

Le secrétaire général de l'académie répond qu'une nouvelle ASA de 14 jours est accordée lorsqu'un autre enfant est malade par la suite. Il précise qu'il doit s'agir d'enfants de moins de 16 ans.

Les représentants de FO se disent étonnés de voir les directeurs d'école destinataires de consignes relatives au coronavirus alors qu'ils n'ont pas de lien hiérarchique avec leurs collègues professeurs des écoles. Selon eux, les IEN devraient appliquer ces consignes et compléter le tableau du plan de continuité de l'activité (PCA).

Le secrétaire général de l'académie répète : « à circonstance exceptionnelle procédures exceptionnelles ». Il invite les membres du CHSCTA à sortir des réflexes statutaires. La situation sanitaire est grave. Le préfet doit être en capacité, sur recommandation de l'ARS, de fermer une école si besoin. Les personnels dont les noms figurent dans le PCA doivent donc être joignables. Il s'agit de protéger la communauté scolaire. Concernant la remontée du nombre de personnel ou d'élèves atteints par le covid-19 il est demandé de ne pas communiquer officiellement les noms des personnes malades. Si l'ARS estime qu'il y a un réel danger de contamination les informations doivent leur être communiquées rapidement et si des mesures doivent être prises il faut être en capacité de le faire tout aussi vite. D'autre part si une mesure doit être prise par l'éducation nationale (enseignement à distance par exemple) il est nécessaire de pouvoir contacter les personnels concernés.

Les représentants de FO font part des inquiétudes des directeurs d'école à identifier comme « indispensables » ou « mobilisables » des collègues.

Le secrétaire général de l'académie répond que les directeurs d'école et les équipes sont les mieux placés pour identifier qui est en capacité d'être mobilisable car ils connaissent la réalité du terrain. C'est une appréciation locale.

Les représentants de FO rétorquent que les IEN sont sensés connaître les personnels de leur circonscription.

Le secrétaire général de l'académie pense qu'il est préférable que les équipes locales décident car elles sont mieux placées pour le faire. Il rappelle par ailleurs que les enseignants sont des cadres.

Selon les représentants de FO les directeurs d'école ne sont pas du même avis.

Le secrétaire général de l'académie répète que tout le monde ne peut être du même avis et qu'il s'agit de faire preuve de bon sens en demandant aux acteurs les plus concernés de faire des choix appropriés.

Pour les représentants de FO ce sont des tâches supplémentaires qui sont ajoutées aux nombreuses autres tâches et le temps de décharge octroyé aux directeurs d'école n'est pas suffisant pour les réaliser.

Le secrétaire général de l'académie rappelle que la situation est grave, « à circonstance exceptionnelle mesures exceptionnelles », et précise que deux choses différentes sont demandées aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement : déposer le PCA (à actualiser en indiquant des noms et numéros de téléphone) dans une application dédiée d'ici mercredi et faire remonter chaque jour les effectifs des enfants ou personnels malades.

Les représentants de l'UNSA attirent l'attention sur la situation des personnels territoriaux présents dans les établissements scolaires et la désignation de certains d'entre eux dans les PCA. Une co-gouvernance doit se mettre en place. Que faire si une collectivité territoriale décide de protéger ses personnels en refusant qu'ils soient mobilisés ?

Le secrétaire général de l'académie admet que cela rend complexe la manière d'agir. Il évoque alors les retours des collègues des départements du Haut Rhin et de l'Oise fortement impactés par la maladie. Quand il y a des distorsions entre la position d'une collectivité et celle des services de l'Etat c'est le préfet qui prend la décision. Il a toujours le dernier mot. Mais dans 99 % des cas de fermeture

d'établissement chacun a fait preuve de responsabilité pour que cela se passe bien. Le préfet a dû faire des réquisitions pour seulement deux situations en France.

Les représentants de l'UNSA font état du surcoût potentiel généré par un nettoyage renforcé pour les établissements et rappelle que la désinfection n'est pas une obligation dans un service courant. Ils alertent sur la nécessité de disposer d'une rallonge financière afin que les budgets ne soient pas fragilisés.

Pour le secrétaire général de l'académie ces aides financières viendront dans un deuxième temps. Pour l'instant il est urgent de faire face à une situation grave de façon réactive. Si un besoin de soutien est nécessaire les académies le donneront. Il ajoute que les hôpitaux ont des budgets qui explosent actuellement pour faire face à ces nouvelles dépenses et que tout sera mis en œuvre pour que les besoins soient couverts. C'est une question de temporalité.

Les représentants de la FSU font part de leurs doutes quant aux possibilités de mettre en œuvre les consignes reçues en matière d'hygiène dans les écoles. Il n'y a souvent pas suffisamment de savon en temps normal. Quant au nombre de lavabos il est également souvent insuffisant. Les agents d'entretien ont beau avoir des consignes particulières ils ne peuvent pas forcément les appliquer.

Le secrétaire général de l'académie estime que chacun fait le maximum de ce qu'il lui est possible de faire en fonction de ses missions. Il recommande de signaler toute pénurie de matériel ou de produits constatée à l'IEN comme il l'a expliqué précédemment. Les autorités académiques en informeront le MENJ afin que les mairies soient aidées.

Les représentants de la FSU veulent savoir comment communiquer en cas de connaissance d'un cas avéré de coronavirus dans un établissement ou une école.

Le secrétaire général de l'académie précise que seuls l'ARS et le préfet sont habilités à communiquer publiquement à ce sujet. Ils sont les seuls à disposer des éléments médicaux et donc à pouvoir communiquer de manière fiable.

Les représentants de la FSU demandent ce qu'il en est de la communication avec les personnels du site.

Le secrétaire général de l'académie convient qu'il s'agit d'un sujet délicat. Il en appelle à l'esprit de responsabilité et de bon sens de chacun afin de ne pas générer de l'anxiété. En aucun cas il ne doit y avoir une communication officielle de l'éducation nationale vis-à-vis de l'extérieur.

Les représentants de l'UNSA demandent à partir de combien de cas avérés l'ARS décide qu'il est nécessaire de fermer un établissement.

Le secrétaire général de l'académie répond que l'ARS et le préfet décident au cas par cas.

Les représentants de l'UNSA constatent qu'il est difficile de se faire dépister et donc de fournir une attestation mentionnant le covid-19.

Le secrétaire général de l'académie ne voit pas dans ces circonstances comment transformer un arrêt maladie en ASA s'il n'y a pas eu dépistage.

Le médecin conseiller technique explique que beaucoup de personnes sont touchées actuellement par la grippe saisonnière. Un tri doit être fait car toutes ces personnes ne peuvent être testées. Elle rappelle par ailleurs que les gestes barrières sont des moyens de prévention qui s'appliquent à toutes les maladies contagieuses. Des distributeurs de gel et de savon avaient été installés lors de

la pandémie H1N1. Elle trouve regrettable qu'une fois la pandémie arrêtée ces mesures aient pris fin ou aient été restreintes.

Les représentants de FO disent avoir reçu 17 courriels d'EPL signalant des toilettes jamais ou rarement nettoyées ainsi qu'un manque de personnel pour effectuer cet entretien. D'autres courriels signalent également l'absence d'entretien des ordinateurs.

Le secrétaire général de l'académie précise que l'objectif prioritaire actuel n'est pas de nettoyer des milliers de claviers mais d'avoir les mains propres. Il constate également un vrai problème d'hygiène collective qu'il a dû affronter lui-même lorsqu'il était directeur d'école, puis principal, puis proviseur. C'est une réalité mais aujourd'hui il y a urgence. La vraie question est de faire face dans les jours qui viennent en faisant tout ce qu'il est nécessaire de faire. La situation actuelle générera probablement selon lui une prise conscience d'une situation collective à améliorer.

Les représentants de l'UNSA notent que les établissements scolaires doivent rester ouverts dans la mesure du possible. D'autre part l'ARS détient des informations sur des personnes contaminées. Le temps d'incubation étant estimé à 14 jours cela laisse le temps aux personnels de l'Etat qui sont en première ligne de contracter la maladie sur leur lieu de travail. Ces situations ne pourraient-elles être considérées comme des accidents de travail ?

Le secrétaire général de l'académie note qu'a priori non. D'une part personne n'est à l'abri de quoi que ce soit car le virus circule partout. D'autre part le ministère a donné des consignes strictes à ses agents pour éviter la propagation de la maladie. Il ne peut y avoir d'accident de service quand l'accident n'est pas lié au service.

Les représentants de l'UNSA remarquent que les personnels de l'éducation nationale sont quand même particulièrement exposés.

Le médecin conseiller technique répond que personne ne peut déterminer avec précision l'origine d'une contamination et donc imputer la cause à un environnement particulier.

Un représentant de la FSU redoute les effets de la peur et la désignation de boucs émissaires, en fermant les frontières par exemple. Il donne acte au gouvernement français de ne pas avoir cédé à la peur en mettant en place de telles actions disproportionnées. Il invite chacun à réfléchir sur les causes de la multiplication des pandémies en se référant à l'étiologie. Des activités humaines destructrices des milieux naturels en seraient les causes selon des chercheurs. Les pouvoirs publics ont selon lui une responsabilité à cet égard.

Le secrétaire général de l'académie le remercie pour cette mise en perspective qui permet de prendre de la hauteur.

Avant de clôturer la séance (il est 18 h) et afin de rejoindre monsieur le recteur pour une réunion de gestion de crise le secrétaire général de l'académie demande aux médecins de compléter éventuellement l'information donnée.

Le docteur Clairicia précise que lorsqu'un diagnostic est posé, le secret médical doit être respecté.

La secrétaire du CHSCTA souhaite que le site de l'académie de Lyon ne renvoie pas uniquement au site du ministère de l'éducation nationale et donne également des informations plus locales.

Le secrétaire général de l'académie répond qu'il s'agit d'une directive nationale et que la foire aux questions répond à des questions posées lors de cette réunion, comme celle concernant les zones à risque par exemple. Il s'engage à relayer cette demande auprès de monsieur le recteur.

Il conclue la réunion en promettant aux membres du CHSCTA de revenir vers eux très vite. Une convocation à une réunion sous la forme actuelle pourrait être renouvelée. Des communications par mèls leur seront également adressées afin de les informer de l'évolution de la situation. Il les invite à consulter régulièrement le site de l'académie qui reprend les informations communiquées par le MENJ. Ces dernières font l'objet de mises à jour au fur et à mesure des décisions prises.

Les représentants de FO lui demandent de procéder au vote de plusieurs avis.

Le secrétaire général de l'académie rappelle que la réunion est close et qu'elle avait pour but d'informer et non de consulter le CHSCTA.

La séance est levée à 18 h 06.

Fait à Lyon, le 27 août 2020.

Le président de séance

La secrétaire du CHSCTA

Olivier Curnelle

Laure Tomczyk

Annexes :

Annexe 1, les déclarations liminaires :

- Déclaration liminaire de l'UNSA
- Déclaration liminaire de FO

Annexe 2 :

Diaporama sur les mesures mises en place face au COVID-19

Annexe 1 : Déclarations liminaires

1. Déclaration liminaire de l'UNSA :

« Monsieur Le Recteur,

L'Unsa Education vous remercie pour cette rencontre car il devenait urgent et impératif que nous puissions évoquer ensemble le Coronavirus et les questions que pose la gestion de cette crise sanitaire.

Aujourd'hui, quoique la communication s'est nettement améliorée depuis les premiers cas de personnes touchées par l'épidémie, il reste de nombreux points d'interrogation et des précisions à apporter à des messages nationaux qui montrent que cette épidémie n'est pas freinée ni même stabilisée mais qu'elle progresse sur tout le territoire, si bien qu'il est désormais évoqué le passage probable au stade 3.

- 1) *Pourrions-nous d'abord avoir un point exact de la situation dans notre académie, sachant que quelques cas de décès ont été déclarés récemment ?*
- 2) *Pourriez-vous nous éclairer sur l'organisation de cette gestion de crise entre les autorités rectorales, médicales et préfectorales, et le rôle de la médecine scolaire et de prévention dans cette situation ?*
- 3) *Y aurait-il pour très prochainement des hypothèses de fermeture d'établissement et si oui, quelles mesures pourriez-vous mettre spécifiquement en œuvre ?*
- 4) *Quels moyens avez-vous engagés au niveau du Rectorat pour assurer une communication claire, synthétique, régulière avec les établissements et les assister sur le plan de la communication vers les parents d'élèves et les collectivités ? Plusieurs chefs d'établissement se sont plaints d'être livrés à eux-mêmes face à cette crise, devant se débrouiller avec la seule information nationale pour gérer la crise au niveau local. Pour d'autres, la fiche de continuité donnée par votre administration entraîne une surcharge de travail alors que sa finalité n'est pas avérée.*
- 5) *De nombreux voyages scolaires ont été organisés. Pourriez-vous nous préciser lesquels sont formellement proscrits et nous assurer que ces voyages pourront être intégralement remboursés quand ils ont occasionné des frais d'avance. Certains voyagistes refuseraient pour l'instant un remboursement intégral dans certains cas d'annulation. Pourriez-vous intervenir auprès de ces entreprises, monsieur le Recteur, si cela se confirmait ?*
- 6) *Concernant les personnels, la situation génère beaucoup de stress, du fait d'un élargissement de l'épidémie et des moyens souvent insuffisants dans les établissements pour répondre aux consignes de précaution et sécurité sanitaire comme le lavage régulier des mains par exemple. Comptez-vous aider matériellement les établissements en difficulté ? Et quelles consignes doivent être données aux personnels sur la marche à suivre en cas de suspicion de contamination ou de contact avec une personne porteuse du Coronavirus ? Ne pourriez-vous pas adresser aux personnels un mail récapitulatif au moins hebdomadaire pour atténuer les craintes et éviter les psychoses.*
- 7) *Nous sommes à la veille d'élections municipales qui vont mobiliser de nombreuses écoles et établissements scolaires. Pouvez-vous nous assurer que vous pourrez accompagner la réouverture de ces lieux avec la mise en œuvre d'actions spécifiques d'hygiène après ces élections ?*
- 8) *La question du télétravail et du télé-enseignement pour assurer la continuité pédagogique des élèves devant rester au domicile est également posée. Nous militons depuis longtemps à l'UNSA sur un déploiement plus ambitieux du télétravail. Peut-être que cette crise fera prendre conscience de la nécessité d'avancer sur ce point sans attendre qu'une grave crise se produise.*

Les professionnels de l'éducation sont conscients de la grande responsabilité du Service public lorsque le pays est confronté à une crise sanitaire : tous les moyens de garantir santé et sécurité dans les établissements scolaires doivent leur être fournis.

Nous vous remercions d'avance des réponses que vous apporterez à nos interrogations. »

2. Déclaration liminaire de FO :

« Pour FO, la pandémie doit être prise au sérieux et les mesures nécessaires à la protection des personnels aussi. Cela étant, tout le monde a pu constater qu'après avoir réuni des responsables politique à Matignon dans une sorte d'union sacrée contre le coronavirus, et un conseil des ministres exclusivement consacré au coronavirus, MM. Macron et Philippe ont instrumentalisé cela pour un coup de force, en recourant à l'article 49-3 de la constitution pour un vote bloqué à l'Assemblée Nationale sur l'adoption du projet de loi relatif au système universel de retraites à points. Nous n'acceptons pas !

Nous ne renonçons à aucune de nos revendications. Nous ne lâchons rien ! Nous voulons que toutes les mesures utiles pour protéger la santé des collègues soient prises. Nous voulons aussi le maintien du code des pensions civiles et militaires, le maintien de tous les régimes actuels.

FO s'étonne de l'heure tardive choisie pour cette réunion du CHSCTA extraordinaire compte tenu de l'importance du sujet abordé.

FO s'étonne également qu'hier, lors du CHSCT départemental, le directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale du Rhône ait refusé de soumettre au vote des avis proposés par notre organisation. Nous rappelons que l'article 15 du règlement intérieur du CHSCT indique que « le comité émet ses avis à la majorité des présents ayant voix délibérative. Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative » et que l'article 72 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié précise que « Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Les représentants de l'administration, le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que les experts ne participent pas au vote. Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée. »

La FNEC-FP-FO déplore qu'une fois de plus les CHSCT soient considérés comme des instances informatives a posteriori et non pas comme des instances consultatives ayant leur avis à donner a priori sur les consignes données par l'employeur concernant l'hygiène et la sécurité des agents comme le prévoit d'ailleurs le décret 82-543 dans son article 60 ?

Si les consignes nationales peuvent paraître réfléchies et adaptées, leur application soulève de nombreuses interrogations :

- alors qu'au niveau national, les rassemblements de plus de 1000 personnes sont interdits, des établissements accueillant un nombre d'élèves équivalent ou supérieur restent ouverts,

- alors que la communication officielle met l'accent sur la nécessité de mises en œuvre de gestes barrières, ceux-ci restent très difficiles à mettre en place soit par manque de matériel (manque de papier essuie-main, savon...) soit par difficulté organisationnelle (particulièrement en maternelle, et dans les sanitaires et sur les lieux de restauration scolaire...)

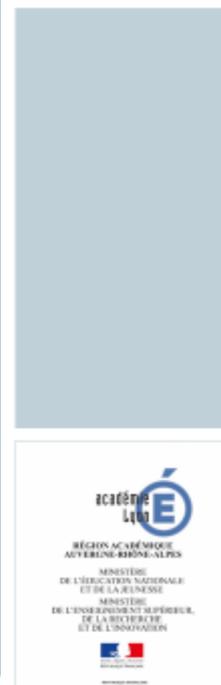
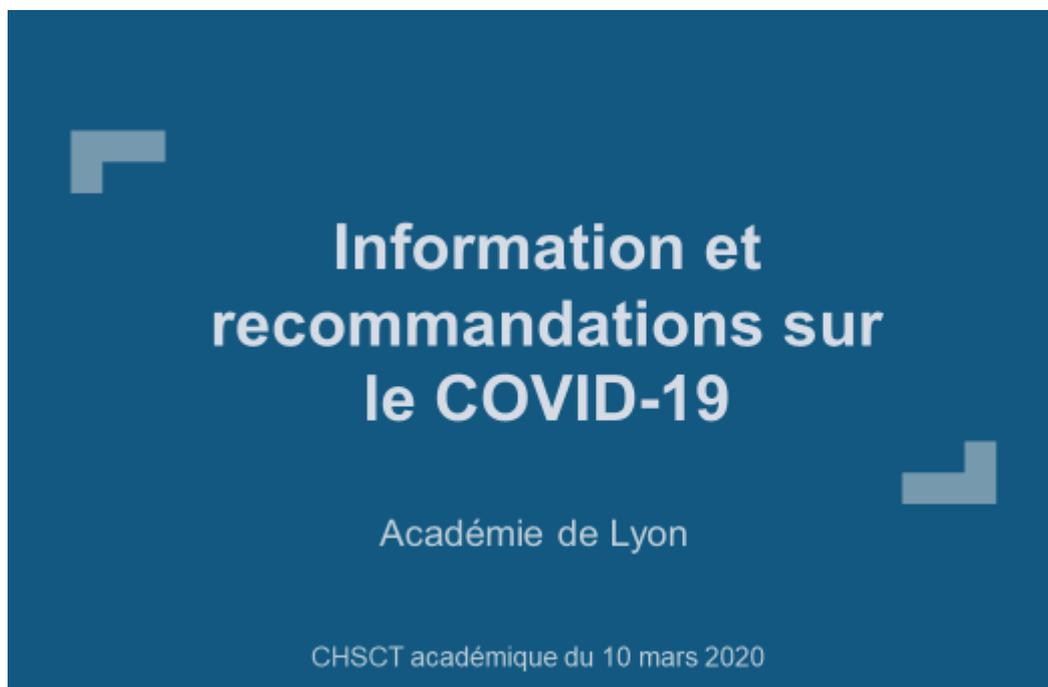
- l'invitation ministérielle faite aux personnels fragiles de s'éloigner du milieu professionnel n'est pas accompagnée localement de consignes précises expliquant comment mettre en œuvre cet éloignement.

Force ouvrière demande qu'une communication spécifique soit faite par la messagerie professionnelle aux agents avec les documents leur permettant d'effectuer une demande d'éloignement.

Force ouvrière a communiqué à Monsieur le Président du CHSCTA une liste de questions à ce sujet. Nous souhaitons que des réponses précises soient apportées à ces questions ainsi qu'à toutes celles qui seront posées lors de cette réunion.

Par ailleurs, FO rappelle le droit à la déconnexion durant les vacances scolaires, le soir et les week-end. »

Annexe 2 : diaporama



Sommaire

1. Situation actuelle
2. Mesures sanitaires
3. Continuité du service public
4. Cellule d'appui
5. Mesures individuelles



1. Situation actuelle

- Le **stade 2** du protocole sanitaire national de gestion des épidémies a été activé pour :
 - freiner la propagation du virus en France.
 - garantir la continuité de la vie sociale et économique
- Au niveau local, les décisions relèvent du Préfet, sur proposition de l'ARS, en lien avec le recteur et les DASEN.



- Dans l'académie, à ce jour, **toutes les écoles et les établissements scolaires sont ouverts** et fonctionnent normalement : restauration scolaire, transports scolaires, activités périscolaires, enseignements.
- **Tous les élèves sains sont accueillis** à ce jour à l'exception de ceux pouvant revenir de la province de Hubei en Chine.
- **Les voyages scolaires à l'étranger ou dans les zones à risques (clusters) sont annulés** jusqu'à nouvel ordre. Les déplacements d'élèves ou d'étudiants (stages, PFMP) doivent autant que possible être reportés, sauf nécessité avérée.



2. Mesures sanitaires

- Rappeler aux personnels les **recommandations d'usage sur le lieu de travail** (voir affiche) :
 - Limiter les contacts physiques (bises et serrement de mains à éviter)
 - Se laver régulièrement les mains (savon et papier vérifiés dans tous les sanitaires – signaler les manques)
 - Tousser et éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.

- Dans l'académie, à ce jour, **toutes les écoles et les établissements scolaires sont ouverts** et fonctionnent normalement : restauration scolaire, transports scolaires, activités périscolaires, enseignements.
- **Tous les élèves sains sont accueillis** à ce jour à l'exception de ceux pouvant revenir de la province de Hubei en Chine.
- **Les voyages scolaires à l'étranger ou dans les zones à risques (clusters) sont annulés** jusqu'à nouvel ordre. Les déplacements d'élèves ou d'étudiants (stages, PFMP) doivent autant que possible être reportés, sauf nécessité avérée.



- Le port des masques chirurgicaux est réservé aux personnes malades et aux praticiens de santé recevant des malades.
- Rappeler aux personnels les recommandations d'usage **en cas de fièvre, toux, difficultés à respirer** :
 - Appeler le 15 et ne pas se rendre chez son médecin ou aux urgences.
 - Eviter tout contact avec son entourage.
- Rappeler aux personnels qu'ils peuvent, pour plus d'information d'ordre non médicale, appeler le **numéro vert (0 800 130 000)** ouvert 24h/24 et 7j/7.



3. Assurer la continuité du service public

- **Le plan de continuité d'activité (PCA)** du rectorat, prévoit que certaines personnes sont susceptibles, en cas de fermeture du site, de fonctionner en **télé-travail**
- Des PCA sont prévus pour les EPLE, écoles et CIO
- La FAQ sur le site du ministère est remise à jour régulièrement. Inciter les personnels à s'y référer.
- Des courriers d'informations sont envoyés aux écoles et aux établissements.



- Une **cellule d'appui aux directeurs d'école, des IEN de circonscription et chefs d'établissement**, aux personnels enseignants, est activée depuis le lundi matin 9 mars.
- Les agents d'accueil ont reçu vendredi des instructions précises.
- La plateforme téléphonique du rectorat a été adaptée : en cas de nombre important d'appels des usagers, ceux-ci seront basculer automatiquement vers un serveur vocal.
- Un CHSCT académique exceptionnel est convoqué ce jour

4. Organisation de la cellule d'appui

- La cellule est activée de 8h à 18h à compter du lundi 9 mars tous les jours ouvrés jusqu'à nouvel ordre.
- Elle est composé d'au moins 3 personnes (dont au moins un cadre) selon trois tranches horaires (8h-11h40, 11h10-14h50, 14h20-18h) avec période de tuilage au moins 15 min avant la prise de service.
- Elle a pour vocation à répondre aux questions de 1^{er} niveau (FAQ, instructions et documents fournis par la direction), de recenser les questions de 2^{ème} niveau nécessitant une analyse puis un rappel des interlocuteurs.



5. Mesures individuelles

- L'enfant d'une personne identifiée comme « cas confirmé » (et faisant donc l'objet de mesures d'isolement) doit rester chez lui (risque très faible chez les moins de 15 ans mais mesure prise pour éviter la propagation). Un dispositif d'enseignement à distance via le CNED est mis en place.
- Les personnels ayant un enfant de moins de 16 ans devant rester chez eux bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence sans jour de carence (une par responsable légal et par fratrie) pour 14 jours sous réserve de justifier d'une absence de solution de garde et d'une attestation de la mesure d'éloignement par l'établissement scolaire.



- Le médecin conseiller-technique peut être sollicité par les personnels encadrants sur les mesures à prendre, l'analyse des situations.
- Le « droit de retrait » se fondant sur l'exposition au virus ne peut trouver à s'exercer que de manière tout à fait exceptionnelle. Les agents s'adresseront à leur médecin traitant ou à titre conservatoire aux médecins de prévention pour un examen au cas par cas notamment en cas de risque particulier lié à une pathologie médicale chronique. Un travail à distance peut être proposé ou une autorisation spéciale d'absence si ce n'est pas possible, sans jour de carence.



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**